

méritent un examen approfondi sont envoyées à des experts-conseils de l'extérieur qui les évaluent quant à leur utilité, après quoi elles sont soumises à des comités consultatifs formés de spécialistes, avant d'obtenir l'approbation ministérielle. Le Ministère subventionne à part entière les projets ainsi acceptés qui portent sur la recherche et le développement en matière de services sociaux. Il convient de mentionner que certains projets peuvent faire l'objet d'un partage égal des frais, aux termes d'accords conclus avec les provinces dans le cadre de programmes tels que le Régime d'assistance publique du Canada.

71. Établissement de la priorité des projets (recherche externe). Le procédé d'examen mentionné plus haut consiste généralement à donner la priorité aux projets qui se rattachent aux objectifs du Ministère. En conséquence, les projets moins liés aux activités ministérielles sont moins susceptibles de recevoir des subventions.

72. Dans le secteur du Bien-être social, par exemple, la priorité des projets est établie par voie de consultation avec les provinces, les grands organismes et les universités de diverses régions ainsi qu'avec les autres ministères fédéraux.

73. Surveillance des projets et des résultats (recherche externe). La surveillance des projets en cause est semblable dans tous les services du Ministère autorisés à verser des subventions. Les projets permanents dont les subventions nécessitent un renouvellement annuel doivent être examinés à des intervalles appropriés et être jugés en fonction de leurs rapports d'activité. Ils sont également surveillés au moyen de visites sur place et d'un mécanisme d'évaluation inhérent au projet.